

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 janvier 2023**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-trois, le douze janvier à 19h,
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
Présents : 13 légalement convoqué le 6 janvier 2023 s'est assemblé à la
Pouvoirs : 1 mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre, Maire.**
Votants : 14

Présents : M. MORIN Pierre, Maire, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme PRIEUR Françoise, Mme BROSSET Sabrina, M. PIOLET Josué, M. KAHIA Kamelle, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, M. GREGOIRE Christophe, Mme PINCHEMEL Véronique, Mme GODEFROY Stéphanie et M. GUIGNARD Willy arrivé à 19h13.

Pouvoirs : M. GUIGNARD Willy de M. PIRAUDEAU Benoit

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

- :- :- :-

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022.

Information : Il a été constaté tardivement des erreurs de saisie pour certains tarifs de la délibération fixant les tarifs 2023, consécutives aux mêmes erreurs que celles du compte rendu de la commission Finances. Les corrections nécessaires feront l'objet d'une délibération rectificative au prochain conseil.

➤ Adopté à l'unanimité

2023-01-01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,

Considérant que préalablement au vote du BP 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022,

Considérant que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

✓ Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge des dépenses suivantes :

- Chapitre 20 : 1 200,00 € Etudes, logiciels Informatique,
- Chapitre 21 : 24 000,00 € Travaux de bâtiments et matériels/équipements divers

DÉTAIL

IMPUTATION	LIBELLÉ	CREDITS AFFECTÉS
20/2051	Logiciels informatiques	1 200 €
21/21318	Travaux de bâtiments	15 000 €
21/21568	Matériel/outillage incendie	2 000 €
21/2158	Matériel/outillage technique	3 000 €
21/2183	Matériel informatique	2 000 €
21/2188	Equipements divers	2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, qui accepte, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 selon le tableau détaillé précisant l'affectation des crédits susvisé.

Reçu en Préfecture et publié le 17/01/2023

2023-01-02 : Travaux de bâtiments : Demande de subvention d'Etat

Rapporteur : M. PIOLET Josué, adjoint

Il est rappelé le projet de travaux de relamping à réaliser dans les bâtiments communaux, dont l'estimation globale s'élève à 71 216,27 €, et la priorisation des locaux les plus utilisés.

Il est proposé, pour 2023, de réaliser les travaux de relamping dans les locaux scolaires et ceux de la mairie.

L'estimation s'élève à 36 504 € HT

Cette année, il est possible de faire une demande de subvention d'état au titre de la **DETR** et au titre des **fonds verts**. Le dossier sera déposé sur les deux plateformes correspondantes permettant d'avoir plus de chance d'être retenu sur l'une des deux demandes. La décision d'attribution sera prise par la préfecture.

Plan de financement prévisionnel :

- Etat : 40 % : 14 600 €
- Conseil Départemental / FDSR socle : 9 890 €
- Autofinancement : 12 014 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Adopter l'opération pour les travaux de relamping, estimés à 36 504 € H.T,
- Solliciter une subvention d'Etat au meilleur taux possible
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. PIOLET explique d'une part l'objectif de ces travaux de relamping : maîtriser et réduire la facture d'énergie, et d'autre par la méthode utilisée pour la constitution du dossier de demande de subvention, à savoir un devis permettant l'estimation de l'enveloppe du projet. Il ajoute qu'il sera bien entendu demandé trois devis lors de la mise en place du projet.

- *Adopté à la majorité des voix moins 3 abstentions (M. Guignard, M. Piraudeau, Mme Pinchemel)*

Reçu en Préfecture et publié le 17/01/2023

INFORMATIONS

MARCHES ENERGIE : Les marchés d'électricité 2023/2025 via le groupement de commande SIEIL ont été attribués à EDF. Une attestation pour bénéficier du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique a été envoyée au fournisseur d'énergie avec application au 1^{er} janvier 2023.

CULTURE-PATRIMOINE : Pays de Loire - Projet d'une promenade guidée nocturne le 8 juillet 2023 intégrant deux propositions (Visite des châteaux et belles demeures ou Visite parcours troglodyte et arrivée au Lavoir avec dégustation des vins locaux). La signalétique destinée au parcours des châteaux et belles demeures est en cours (panneaux indicateurs validés et mise en production).

BATIMENTS COMMUNAUX : Suite au passage de l'ADAC pour diagnostic du bâtiment de la Mairie, pas de retour à ce jour. Information M. Lassale : France relance projets CRTE : Au vu des budgets conséquents, la préfecture laisse entendre que peu de projets ont une suite.

DIVERS : Après avoir remis en ordre chronologique le développement de l'organisation du 60ème Anniversaire de la mort de Francis Poulenc, M. KAHIA met solennellement en garde le Conseiller d'opposition M. Guignard, de ne plus s'aviser de tenir des propos insultants à caractères discriminatoires. Soutien et amitié au Délégué à la Culture de M. le Maire et du Conseil majoritaire.

Séance levée à 20h04

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 janvier 2023 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2023-01-01	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	M. Le Maire	190
2023-01-02	Travaux de bâtiments : Demande de subvention d'Etat	M. PIOLET	191

Informations diverses.

SIGNATURES

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Maryne AMMANN Absente	Sabrina BROSSET	Stéphanie GODEFROY
Christophe GRÉGOIRE	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL	Benoît PIRAUDEAU POUVOIR	Françoise PRIEUR